

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-62
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : CONTRAT DE PRET ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR (MUSEE DE LA HAUTE AUVERGNE) ET JEROME NIGOU – DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE : COLLECTIONS DE COLLECTIONNEURS

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de prêt est conclu entre la Ville de Saint-Flour (Musée de la Haute Auvergne) et Jérôme NIGOU en vue de l'exposition temporaire « Collections de collectionneurs ».

Article 2 : Les œuvres prêtées à titre gratuit sont mises à la disposition de la Ville de Saint-Flour le temps de l'exposition du 7 Mai 2025 au 6 Mars 2026 ; la Commune assure lesdites œuvres par une police « tout risque exposition » formule « clou à clou ».

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 5 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publiée le **05 JUIN 2025**

Transmise à la Sous-Préfecture
de Saint-Flour
le **10 AVR. 2025**

Fait à Saint-Flour, le 8 Avril 2025
Le Maire,



Philippe DELORT

CONTRAT DE PRET

ENTRE-LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE SAINT-FLOUR (Musée de la Haute-Auvergne) - 1, Place d'Armes, 15 100 Saint-Flour, représentée par Monsieur Philippe DELORT, Maire, dûment habilité par délibération N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Ci-après dénommé, L'EMPRUNTEUR

D'UNE PART

Jérôme NIGOU, 9 rue du 11-novembre-1918, Le Bex, 15130 Ytrac, fmrgg15@gmail.com,
06 81 47 65 99

Ci-après dénommé, LE PRETEUR

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le Musée de la Haute-Auvergne à Saint-Flour organise en 2025 et 2026 une exposition temporaire participative au cours de laquelle des collectionneurs privés sont invités au musée pour présenter leur propre collection. Des vitrines sont mises à leur disposition et chacun organise la scénographie avec l'assistance de l'équipe du musée.

Elle sera présentée en 2025 et 2026 dans les salles d'exposition temporaire du Musée de la Haute-Auvergne.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les engagements réciproques entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le prêt d'œuvres est consenti.

Le prêt est consenti à des fins de présentation dans les lieux d'exposition suivant :

Musée de la Haute-Auvergne à Saint-Flour

Pour l'exposition temporaire : Collections de collectionneurs

Qui aura lieu du : 7 mai 2025 au 6 mars 2026

Œuvres prêtées :

- **Voir constats d'état joints**

Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, il est expressément stipulé que L'EMPRUNTEUR ne saurait, sans l'autorisation écrite préalable du PRETEUR, mettre les œuvres à la disposition d'un tiers et ce à quelque titre que ce soit.

Article 2 : DISPOSITIONS DE PRET DES ŒUVRES

Le PRETEUR s'engage à mettre à disposition de L'EMPRUNTEUR les œuvres dans un délai compatible avec la tenue de l'exposition, le présent engagement ayant caractère de moyens et non de résultat.

Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, L'EMPRUNTEUR est obligatoirement tenu de demander par courrier au PRETEUR l'autorisation de tout changement du lieu de présentation des œuvres (vitrine, cimaise...).

A l'issue des dates de présentation prévues, les œuvres doivent être restituées au PRETEUR au plus tard dans un délai de trois semaines suivant la clôture de l'exposition en France.

Toute demande de prolongation des dates de présentation doit être faite au moins trois semaines avant la fin de l'exposition et soumise au PRETEUR.

Le PRETEUR mettra tout en œuvre pour communiquer rapidement la réponse à L'EMPRUNTEUR.

Article 3 : ASSURANCE

L'EMPRUNTEUR assure les œuvres prêtées pour la valeur d'assurance précisée ci-dessous. Les œuvres sont assurées durant le transport aller et retour (chez LE PRETEUR ou sur le lieu de dépôt), et pour toute la durée du prêt, par une police « tout risque exposition » formule « clou à clou » en valeur agréée sans franchise couvrant les risques de vol, de perte ou de détérioration des œuvres prêtées pour un montant total de cinq cent soixante-neuf euros (569 euros) à la charge de L'EMPRUNTEUR.

Article 4 : CONSTAT D'ETAT DES ŒUVRES

Il sera dressé un constat d'état à l'arrivée au musée de la Haute-Auvergne.

Lors du départ des œuvres du musée de la Haute-Auvergne un constat d'état est établi.

En cas de détérioration constatée, un devis de restauration est produit par une personne désignée par le PRETEUR et adressée à L'EMPRUNTEUR qui fait son affaire, avec son assureur, du paiement de l'intégralité des frais correspondants.

Article 5 : SINISTRE OU DISPARITION

L'EMPRUNTEUR est dans l'obligation de signaler la détérioration des œuvres dans les plus brefs délais au PRETEUR.

Il assure alors la restauration des œuvres qui ne peut être effectuée que par une personne désignée en accord avec le PRETEUR et dûment habilitée à cet effet.

Ils font leur affaire, avec leur assureur, de la prise en charge des frais afférents.

L'EMPRUNTEUR a l'obligation de signaler la disparition des œuvres et d'adresser au PRETEUR une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police.

LE PRETEUR est habilité à émettre, dans ce cas, un titre de perception d'un montant équivalent à la valeur d'assurance déclarée de la pièce.

L'EMPRUNTEUR doit mettre en œuvre tous les moyens existants pour entamer les recherches nécessaires à retrouver les œuvres, et dresser un compte-rendu des moyens utilisés.

Article 6 : REPRODUCTION DES ŒUVRES ET PHOTOGRAPHIES

Les photographies remises lors de correspondances ne peuvent être utilisées qu'à titre privé et ne pourront être utilisées pour une quelconque publication. Les différents usages de la reproduction (communication, publication...) feront l'objet de demandes séparées et donneront lieu à l'établissement éventuelle d'une redevance.

Article 7 : ENGAGEMENTS DU PRETEUR

LE PRETEUR autorise L'EMPRUNTEUR à éditer dans le catalogue de l'exposition des reproductions de l'œuvre ;

LE PRETEUR autorise la reproduction pour la réalisation et la vente d'objets commerciaux ;

LE PRETEUR autorise la reproduction pour la réalisation de matériel pédagogique (utilisé uniquement au sein du lieu d'exposition de L'EMPRUNTEUR) ;

LE PRETEUR autorise les médias à filmer ou photographier l'œuvre ;

LE PRETEUR autorise la reproduction de l'œuvre dans les documents de communication (dépliant, dossier de presse, etc) ;

LE PRETEUR autorise la reproduction de l'œuvre sur le site internet de L'EMPRUNTEUR, sur la page Facebook et le compte Instagram de L'EMPRUNTEUR.

Article 8 : COMMUNICATION ET MENTIONS OBLIGATOIRES

L'EMPRUNTEUR s'engage à rédiger sur les cartels, la légende des œuvres prêtées comme suit : **Collection particulière**

Article 9 : DOCUMENTS A REMETTRE AU PRETEUR

L'EMPRUNTEUR s'engage à remettre au PRETEUR un exemplaire de tout catalogue ou autre document qu'il publierait à l'occasion de cette exposition.

Article 10 : TRANSPORT, EMBALLAGE ET PRESENTATION

LE PRETEUR s'engage à prendre en charge le transport aller et retour et l'emballage des œuvres prêtées.

LE PRETEUR s'engage à installer dans les vitrines les œuvres prêtées. L'équipe du musée de la Haute-Auvergne étant présente pour assister à la scénographie.

Article 11 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature, pour toute la durée de l'exposition visée à l'article 1 et jusqu'au retour des œuvres au PRETEUR.

Article 12 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements énumérés ci-dessus. L'EMPRUNTEUR est alors tenu de restituer sans délais les œuvres qui lui ont été prêtées.

Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté L'EMPRUNTEUR de nature à compromettre la sécurité des œuvres, le PRETEUR a la faculté de résilier de plein droit le présent contrat.

Enfin, dans le cas où après la signature du présent contrat, L'EMPRUNTEUR renoncerait à la présentation des œuvres dans le lieu d'exposition, il est convenu que L'EMPRUNTEUR s'oblige à confirmer cette annulation par écrit et dans les meilleurs délais auprès du PRETEUR.

Le contrat sera résilié de plein droit et L'EMPRUNTEUR supportera les frais de retour des œuvres au PRETEUR.

Article 13 : LITIGES

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Flour, le 27 MAI 2025

En deux (2) exemplaires originaux.

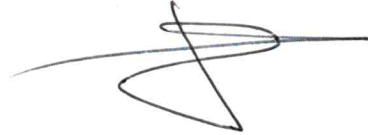
Pour la ville de Saint-Flour,

Le Maire,



Philippe DELORT

Le prêteur



Jérôme NIGOU

Liste des objets avec états et valeurs

- 1 Vase soliflore fin en opaline uranifère (R.A.S.). 20€
- 1 Vase soliflore fin en opaline uranifère (R.A.S.). 20€
- 1 Lumignon en opaline uranifère (R.A.S.). 15€
- 1 Bol en opaline uranifère (R.A.S.). 10€
- 1 Vase soliflore en ouraline verte base carrée avec 4 pieds carrés (petits éclats sur la lèvre). 20€
- 1 Bouchon en forme de grappe de raisins en ouraline verte (R.A.S.). 20€
- 1 Petit verre à digestif ondulé seul en ouraline verte (légère fissure sur la cheminée). 2€
- 2 Verres à digestif striés dont 1 en ouraline verte et l'autre en verre violet (R.A.S.). 5€
- 2 Verres à digestif à socle plat en ouraline verte (R.A.S.). 5€
- 3 Verres à pied avec socle et pied en ouraline verte et calice cylindrique (R.A.S.). 10€
- 2 Petits verres ballon avec socle et pied en ouraline verte (R.A.S.). 5€
- 1 Verre ballon avec socle et pied en ouraline verte (R.A.S.). 2€
- Service à orangeade comprenant (1 carafe et 7 verres à orangeade ondulés et striés en ouraline verte claire (R.A.S.). 120€
- 1 Petit flacon avec son bouchon en ouraline verte (petits éclats sur la lèvre donc un plus important). 15€
- 1 Vase art décoratif représentant une coupe à fruits (ou une corne d'abondance) en ouraline jaune / verte (R.A.S.). 100€
- 1 Siphon à eau de Seltz de la Maison « Michon » à Saint-Gilles en ouraline verte (Rayures d'usage). 60€
- 1 Siphon à eau de Seltz de la Maison « Lambert » à Biganos en verre uranifère bleu (1 gros éclat sur l'épaule et petits éclats au talon + rayures d'usage). 40€
- 1 Siphon à eau de Seltz de la Maison « SODIBRA » à Aurillac en verre uranifère bleu (R.A.S.). 100€

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 10 avril 2025 14:37
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-62

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-62, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250410-2025-62-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-62

Objet : Contrat de prêt entre la Ville de Saint-Flour (Musée de la Haute-Auvergne) et Eliane LEBRETON - Dans le cadre de l'exposition temporaire : collections de collectionneurs

Date de décision : 10/04/2025

Date de transmission : 10/04/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 5 juin 2025 10:23
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-62

':.Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-62, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250605-2025-62-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-62

Objet : Contrat de prêt entre la Ville de Saint-Flour (Musée de la Haute-Auvergne) et Jérôme NIGOU - Dans le cadre de l'exposition temporaire : collections de collectionneurs

Date de décision : 05/06/2025

Date de transmission : 05/06/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>